

depuis sa réorganisation, nous pouvons considérer son avenir sans crainte. Elle a fait beaucoup de bien jusqu'ici; elle en fera encore.

M. Leubin: On a fait remarquer à plusieurs reprises que la „Fraternité vaudoise“ n'était pas et ne voulait pas être une société d'assurance, mais seulement une société philanthropique. Dès lors pourquoi critiquer son organisation? Les orateurs qui ont fait cette observation sont d'accord que cette société ne pouvait se baser sur les données de la science exacte et qu'elle voulait rester sur le terrain de la „Fraternité“ mutuelle et de la philanthropie. Mais que deviendra cette philanthropie, si la société de secours n'est plus à même de payer la somme qu'elle a promise au décès de ses membres? Une veuve dont le mari qui aura payé pendant de longues années les cotisations, et qui vient de mourir, devra-t-elle, par philanthropie, renoncer à l'indemnité qui lui est due? Est-on certain que nombre de sociétaires renonceront toujours gaîment à l'indemnité et que la société recevra souvent des dons volontaires et des legs pour combler les déficits qui se produiront, lorsque le nombre des recrues diminuera? L'expérience enseigne à cet égard que les familles ne renoncent pas volontiers à l'indemnité promise au décès de leur chef qui était membre d'une de ces sociétés. La veuve doit recevoir l'indemnité qui lui revient de droit et qu'elle pourrait, au besoin, réclamer devant les tribunaux. Ainsi tous ces sentiments philanthropiques finissent par se traduire par un paiement en argent comptant, et nous voilà revenus à nos chiffres, comme dans les sociétés d'assurance ordinaires bien organisées, qui sont aussi indirectement des institutions philanthropiques.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close.

M. le Président annonce que MM. Milliet, Borel et Geering font excuser leur absence. Ce dernier désire que la question qu'il a traitée dans son rapport, soit le *bilan commercial*, ne soit pas en son absence mis en discussion.

Fixation du lieu de réunion en 1899.

M. le Dr Kummer annonce à l'assemblée que dans la séance d'hier de la Société suisse de statistique les délégués de Lucerne et de Soleure ont déclaré qu'ils étaient chargés de la part de leur gouvernement d'inviter les Statisticiens officiels et la Société de statis-

tique à tenir en 1899 leur assemblée annuelle au chef-lieu de leur canton. (Applaudissements.) En présence de ces deux invitations, qui nous prouvent l'intérêt que les gouvernements cantonaux portent au but que poursuit la Société de statistique, nous sommes dans l'embarras du choix, mais nous devons accepter avec reconnaissance les deux invitations et décider de nous réunir l'année prochaine dans l'un des deux cantons et l'année suivante dans l'autre.

M. le conseiller d'Etat Hänggi expose que dans son canton on ne pourra préparer facilement la réunion que si elle a lieu à Soleure en 1899 et que s'il en était autrement le Conseil d'Etat soleurois ne renouvelerait pas de sitôt son invitation.

Il croit savoir de son collègue, **M. Vogel**, que Lucerne cédera volontiers le pas à Soleure et maintiendra son invitation pour l'année 1900.

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour accepter les deux invitations, celle de Soleure en 1899 et celle de Lucerne l'année suivante et charge le bureau d'exprimer en son nom de chaleureux remerciements aux gouvernements de ces deux cantons, pour leur aimable invitation.

M. Etienne Guillemain, ingénieur, expose son *scrutateur automatique* et le fait fonctionner sous les yeux des assistants.

Le bulletin de la Société des ingénieurs civils de France de novembre 1892 renferme un intéressant mémoire de **M. Gustave Richard** sur le scrutateur électrique de **M. le Goaziou**:

„Les scrutateurs, ou machines à voter électriques, dit l'auteur, ont été depuis longtemps l'objet des études de nombreux inventeurs qui ne sont pas encore parvenus à faire essayer pratiquement leurs systèmes“¹⁾.

M. le Goaziou divise ceux-ci en 3 classes:

1° Appareils dans lesquels le transmetteur individuel est un conjoncteur passager (bouton de sonnerie) agissant directement sur un indicateur et un enregistreur de votes particulier à chaque votant. (Ils exigent un nombre d'électro égal à $3.n$ ou $6.n$ fois le nombre des votants, n étant le nombre de divisions du vote.)

¹⁾ Brevets français: Gallaud, 19 octobre 1861. — Clérac et Guichenot, 28 janvier 1870. — Laloy, Daussin, Gaulne et Mildé, Debayeux, 10 février 1879. — Davillé — Trouillet, 2 décembre 1885. — le Goaziou, 30 novembre 1886, 1887, 1888. — Albert Victor, 19 avril 1887. — Hérodote et Nault, 17 juin 1891. — Mathias, journal télégraphique de Berne, 25 février 1883.

Citons encore: la machine à voter (pour élections) de **M. W.-H. Howe**, décrite dans la *Fortnightly Review* (renseignements que je dois à la gracieuse obligeance de **M. le député W. Barbey**).